



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 21/05/2025,
- VU** la demande présentée par Madame QUIFFET Maud - Régisseuse Générale - 56 rue Perronet - 92200 NEUILLY SUR SEINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement pour le tournage sur la RD 912 (entre la RD 912 A1 et la rue du Sauzet), le mardi 03 juin 2025 de 14 h 00 à 22 h 00.

**CONSIDERANT** que ce tournage ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Le tournage décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant le tournage, la circulation et le stationnement seront interdits. Les véhicules techniques seront stationnés sur la RD 912 et une déviation sera mise en place (plans joints).
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-six mai deux mille vingt-cinq.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame QUIFFET Maud.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



# “HISTOIRES DE LA NUIT”

Mardi 3 juin 2023 - de 14h à 22h

